

Unité bi-départementale  
Landes / Pyrénées-Atlantiques

Mont de Marsan , le 9 septembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BRUCH Thierry**

route de Libarey  
40300 Orthevielle

Références : IC40/22DP-

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2022 dans l'établissement BRUCH Thierry implanté route de Libarey 40300 Orthevielle . L'inspection a été annoncée le 30/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

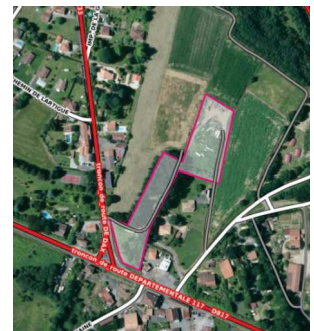
Cette inspection fait suite à celle du 07/02/2022 au cours de laquelle il avait été constaté que malgré l'envoi par M. BRUCH, le 30/03/2020, des photos et justificatifs attestant de l'évacuation de tous les déchets et de la remise en état des parcelles concernées, les actions demandées dans l'arrêté de mise en demeure DCPAT n°2019-114 du 21/03/2019 lui demandant de régulariser la situation de son site n'avait pas été réalisées. Il lui était demandé de :

- soit déposer un dossier au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées ;
- soit évacuer les matériaux et déchets présents sur le site et le remettre en état.

Un arrêté préfectoral d'astreinte journalière avec sursis a alors été pris. M. BRUCH avait jusqu'au 25/05/2022 pour procéder à l'évacuation de tous les déchets et matériaux sur les terrains concernés, le document d'urbanisme en vigueur ne permettant pas l'autorisation d'une activité sur ce site au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées. M. BRUCH ayant envoyé les justificatifs d'évacuation des déchets la présente inspection avait pour objet de s'assurer que cette évacuation avait bien été réalisée.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRUCH Thierry
- route de Libarey 40300 Orthevielle
- Code AIOT dans GUN : 0003104457
- Régime : enregistrement (sans acte administratif)



Le site visité se situe au Nord-Est du centre-ville de la commune d'Orthevielle et est accessible via les Routes Départementales (RD) n°817 et 33 (deux accès sont possibles depuis ces routes départementales, dont chacun présente un portail cadénassé sans aucune indication sur la nature de l'activité exercée sur le site, sans mention d'interdiction d'accès au public). Il concerne les parcelles cadastrées ZC 243, 32, 33 et 34.

Il est contigu au tissu urbain diffus et est entouré au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des parcelles agricoles. Deux habitations sont directement accolées au Sud du site.

Une ZNIEFF type I et II se trouve à environ 1,4 km au sud du site. Les parcelles visitées forment un ensemble qui présente un relief non négligeable et laisse présumer d'un écoulement des eaux météoriques vers le réseau menant à la zone protégée pré-citée.



## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Suite inspection du 09/01/2019 et du 18/02/2020	AP de Mise en Demeure du 21/03/2019, article Art 1er de l'APMED DCPAT n°2019-114	Astreinte	Levée de l'arrêté d'astreinte
Prévention des pollutions, des risques et des nuisances	Code de l'environnement du 25/08/2021, article Articles L.541-1 et L.541-2	Astreinte	Levée de l'arrêté d'astreinte

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. BRUCH a évacué tous les déchets et matériaux qui étaient présents sur le site et renforcé les accès pour empêcher tout dépôt futur. M. BRUCH a également fourni les justificatifs d'évacuation de ces déchets vers des filières autorisées.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Suite inspection des 09/01/2019, 18/02/2020 et 07/02/2022

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/03/2019, article Art 1er de l'APMED DCPAT n°2019-114
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, dépôt illégal de déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> - Pour l'exploitation de son installation d'entreposage de véhicules hors d'usage, située route de Libarey 40300 Orthevielle, l'exploitant Mr Thierry BRUCH est tenue de régulariser sa situation dans un délai de 6 mois, soit en déposant un dossier d'enregistrement au titre des articles L.512-1 et R.511-9 du code de l'environnement (rubrique 2712-1) soit en cessant son activité et en remettant le site en état. - Dans l'attente, l'activité d'entreposage, stockage et transit de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, est suspendue immédiatement jusqu'à la régularisation.
<b>Constats :</b> M. BRUCH a cessé son activité sur le site et l'a remis en état en évacuant tous les déchets et matériaux qui y étaient présents. Le document d'urbanisme ne lui permettant de déposer un dossier d'enregistrement (activité incompatible avec l'usage actuel de la zone), M. BRUCH n'a pu effectuer une régularisation administrative qui lui permettrait de poursuivre son activité. Néanmoins il précise lors de l'inspection qu'il va de nouveau se rapprocher de la mairie afin de faire évoluer la situation et espère pouvoir demander l'autorisation nécessaire en proposant des aménagements conformes à la législation en vigueur. En attendant il est demandé à M. BRUCH de sécuriser les accès à son site afin qu'aucun dépôt ne soit réalisé en particulier celui qui donne sur la route de Dax, même si des barrières sont déjà présentes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite (levée de l'AP d'astreinte)

**Nom du point de contrôle :** Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, Articles L.541-1 et L.541-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution par mauvaise gestion de déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> "Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale" " Les dispositions du présent chapitre ont pour objet : (...) 3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier"
<b>Constats :</b> Le site est vide et propre à l'exception de deux bennes de semi-remorques non équipées pour rouler et fermées par un toit et ne présentant pas de risque pour l'environnement vis à vis des pluies météoriques, et d'une petite tache noire ressemblant à des hydrocarbures que M. BRUCH s'est engagé à extraire rapidement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite (levée de l'AP d'astreinte)